

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC125

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Les acteurs académiques, en rectorat, direction des services départementaux de l'Éducation nationale et circonscriptions, chacun à leur niveau, attachent une vigilance particulière à la programmation annuelle des enquêtes, à la réduction de leur nombre notamment en évitant des doublons, à la définition de délais de réponse réalistes et à une restitution des résultats des enquêtes aux directrices et directeurs d'école.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En novembre 2019, le ministère a souhaité consulter largement les directrices et directeurs d'école publique et privée afin de recueillir leur opinion et établir ainsi un état des lieux des conditions d'exercice de leur métier, de leurs difficultés et de leurs attentes. Cette enquête réalisée auprès de plus de 60% des directeurs d'école a fait ressortir que près de la moitié des directeurs consultés déclarent passer de 11h à 20h aux tâches de direction. Une des pistes d'amélioration de leur travail évoquée spontanément par les participants à la consultation est la simplification des tâches pour 27 % d'entre eux.

Cet amendement vise à avoir une meilleure visibilité avec un calendrier défini pour la réponse aux enquêtes demandées aux directeurs afin que ces derniers puissent mieux s'organiser.